



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IOf - 2025 - 12 - 19 - 00023
relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation à l'échelle du
territoire à risque important d'inondation de Troyes

LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L. 566-11 et R. 566-6 à 9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
- VU** l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme,
- VU** la note méthodologique du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative à la mise en jour des cartographies d'aléas et enjeux dans les territoires à risques d'inondation (TRI) du 3e cycle de la directive inondation du 29 avril 2024,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013, et par l'arrêté du 13 novembre 2024,
- VU** la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important de Troyes approuvée le 9 décembre 2016,
- VU** l'avis favorable du préfet de l'Aube du 1^{er} octobre 2025,
- VU** l'avis favorable tacite de la commission administrative de bassin suite à une consultation du 15 septembre au 1^{er} octobre 2025
- VU** l'arrêté n° 2013354-0026 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Troyes,

Considérant les nouvelles connaissances acquises sur le risque inondation notamment grâce au plans de prévision des risques,

Considérant les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation du 28 juillet au 30 septembre 2025

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les nouvelles cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Troyes sont approuvées.

ARTICLE 2 : Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation sont mises à disposition du public :

- sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement, et de transports d'Île-de-France :
<http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
- sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est :
<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>

ARTICLE 3 : Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement, sont portées à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme comprises dans le TRI de Troyes.

ARTICLE 4 : Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Troyes, ainsi que les modalités de leur mise à disposition, sont portées à la connaissance des chambres consulaires, des commissions locales de l'eau et du conseil économique, social et environnemental régional.

ARTICLE 5 : Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation peuvent être amendées dans le cadre de travaux ou d'études permettant l'acquisition de nouvelles connaissances sur les risques d'inondation ou de la révision de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Troyes. Elles peuvent également être mises à jour dans les conditions décrites à l'article R. 566-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2013354-0026 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Troyes est abrogé.

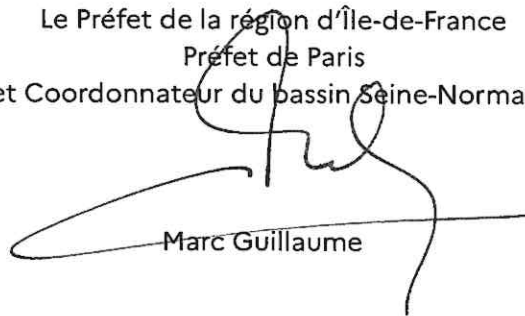
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

ARTICLE 8 : Le préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin, le préfet de l'Aube, le directeur départemental des territoires de l'Aube, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-est et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication.

Fait à Paris, le

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.

Marc Guillaume

